

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. François ORLANDI « ANDÀ PER DUMANE »

- **OBJET** : SECURITE DU TRAFIC MARITIME EN CORSE.

CONSIDERANT l'importance du trafic maritime sur l'ensemble des 1000 km de côtes et plus particulièrement dans le canal de Corse où l'on compte plus de 20 000 passages de navires entre le Cap Corse et le continent italien,

CONSIDERANT la création d'outils aussi importants que le Parc Naturel Marin du Cap Corse et les différentes réglementations tendant à renforcer la sécurité le long de nos côtes avec la création d'un chenal de navigation au droit du Cap Corse,

CONSIDERANT les accords passés entre l'Etat Français et l'Etat Italien eu égard aux risques engendrés par des navires transportant entre autre des matières dangereuses,

CONSIDERANT que les autorités de tutelle du service des phares et balises sont les préfets maritimes et de région et que le ministère de tutelle est le ministère de la Transition écologique et solidaire,

CONSIDERANT que ce service est assuré depuis 1806,

CONSIDERANT que la vedette des phares et balises de Haute-Corse, couvre l'ensemble du littoral de Haute-Corse,

CONSIDERANT que la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée a émis un avis négatif au plan proposé de supprimer un navire sur la Haute-Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME la nécessité de maintenir dans le dispositif actuel l'ensemble des moyens contribuant à la sécurité du trafic maritime et notamment les trois vedettes des phares et balises et leurs équipages (deux en Corse-du-Sud et un en Haute-Corse) qui contribuent à l'efficacité des actions de sécurisation et à l'efficience du service.

S'ELEVE contre le projet de l'autorité administrative de réduire d'un tiers le nombre de ces navires en visant particulièrement celui basé en Haute-Corse.

FAIT part de son inquiétude en cas d'affaiblissement du dispositif en totale opposition aux objectifs affirmés et nécessaires à la sécurité du trafic maritime.

DIT qu'une telle décision serait par ailleurs en divergence avec les efforts constatés avec notamment la création du Parc Marin.

DEMANDE au gouvernement de préciser clairement la procédure envisagée, de prendre en compte l'importance des arguments présentés.

MANDATE le Président de l'exécutif pour prendre l'attache de l'ensemble des autorités compétentes à savoir le Ministre de la Transition écologique et solidaire, de la Préfète de Corse et du Préfet maritime de la Méditerranée, l'Armement des phares et balises à Quimper et faire valoir la présente motion.